

J'avais, par exemple, précisé que tous les sous-chefs selon moi, comme l'a fait d'ailleurs le député d'Ottawa-Centre, je ne vois pas un sous-chef pouvoir se présenter et continuer à être sous-chef après ou même pendant qu'il se présente à une élection, pouvoir ouvertement appuyer certaines politiques et certains partis quand il est enfin la tête de son service.

J'ai indiqué que l'adjoint immédiat du sous-chef, c'est-à-dire soit un sous-ministre adjoint, un sous-ministre associé se trouverait, selon moi, dans la même catégorie où il a accès à de l'information privilégiée, il a un poids disons d'influence sur les politiques du gouvernement et sur l'administration de son ministère. Donc, je ne vois pas cette personne pouvoir avoir les mêmes droits. Mais entre le sous-chef et son subordonné immédiat, il y a une énorme marge où je crois que ces employés, ces fonctionnaires devraient avoir tous les droits, y compris de se présenter à une élection provinciale et municipale sans demander la permission à moins qu'ils occupent des postes où ils ont affaire aux politiques du gouvernement, soit directeur de programme, soit directeur de planification. Et je crois que mon collègue d'Ottawa-Centre parle d'un aspect où il dit sous la rubrique «Postes confidentiels»... et j'ai un problème avec cela parce que je ne comprends pas précisément ce qu'il veut dire par cela. Je sais qu'il nous dit qu'il va y avoir des règlements qui vont le définir, mais dans mon projet de loi, moi, je voulais préciser que c'était le développement des politiques, la planification où je ne vois pas comment on pourrait permettre les mêmes droits.

Mais tous les autres, au secrétariat, à l'entretien et à tout cela... je ne vois pas pourquoi un employé à ces niveaux-là qui n'ont rien à voir avec les politiques d'un gouvernement ne pourrait pas avoir tous les droits, se présenter, cabaler, appuyer, du moment qu'il ne le fait pas sur les heures de travail. Mais j'avais ajouté, madame la Présidente, qu'on devrait avoir aussi le droit de refuser de travailler pour un parti parce que j'ai de mes commettants qui m'ont dit que par la force des choses ils se voyaient forcés à appuyer activement ou indirectement un parti ou un autre alors qu'ils étaient fonctionnaires. Alors je crois que dans les droits on devrait avoir ce droit de refuser d'appuyer un parti et de cabaler pour un parti indirectement ou de l'appuyer directement.

M. Cassidy: C'est dans l'article 8 du projet de loi.

Mme Mailly: Oui, mais c'est parce que de la façon dont c'est défini, madame la Présidente, le député dit que c'est dans l'article 8 de son projet de loi. Alors je m'y rends tout de suite:

... il est interdit à un employeur de refuser de garder à son service un employé ou de prendre contre cet employé d'autres mesures discriminatoires afférentes à l'emploi ou à toute condition d'emploi parce que l'employé refuse de faire un travail...

Oui, vous avez raison, mais moi la façon que je l'avais mis, c'était dans la définition du droit. Alors, c'est une approche différente.

Droits politiques des fonctionnaires—Loi

Tout cela pour dire, madame la Présidente, que dans l'ensemble nous sommes du même avis sauf que nous avons une approche différente. C'est pour cela que j'ai un problème à approuver le projet de loi de mon collègue.

Il y a un autre aspect aussi. C'est qu'il disait tout à l'heure que des élections provinciales s'en viennent. Alors, moi je voyais une exception. Je me disais: Oui, un fonctionnaire devrait pouvoir se présenter au niveau provincial, mais je ne vois pas, par exemple, qu'il puisse cabaler et appuyer un parti provincial avec autant de liberté qu'il ne le ferait au niveau fédéral. J'ai un problème là, parce que je me dis que c'est un fonctionnaire au niveau fédéral. Donc on devrait faire une distinction dans son engagement politique à un autre niveau de gouvernement. C'est une idée que j'ai, c'est une suggestion que je fais: on devrait se pencher sur cet aspect-là.

C'est pourquoi, madame la Présidente, je ne peux pas appuyer le projet de loi tel qu'il est, mais je suis d'accord avec mon collègue d'Ottawa-Centre qu'il est à peu près temps que ce sujet-là soit discuté sérieusement par un comité de la Chambre. Maintenant on ne peut pas déferer un projet de loi à un comité législatif et avoir une discussion du même genre que si on déferait le sujet à un comité permanent de la Chambre qui pourrait se pencher sur tous les aspects. Alors tous les députés qui sont intéressés aux droits politiques pourraient présenter leurs points de vue pour qu'après on ait un projet de loi qui serait présenté, plutôt que de prendre le projet de loi du député d'Ottawa-Centre, de le présenter à un comité législatif où il va falloir qu'on soit restreint par...

En terminant, madame la Présidente, je suis rendue au point où je me dis que le sujet des droits politiques devrait être déferé à un comité permanent de la Chambre. J'imagine que ça doit être celui des affaires gouvernementales, quelque chose de ce genre, pour qu'on puisse vraiment se pencher directement. Je sais que le président du Conseil du Trésor a abordé ce sujet-là dans les négociations, les discussions avec les syndicats. Le terrain est bien préparé. Mais je crois que l'on devrait cesser de parler toujours de projets de loi et de tout cela, on devrait vraiment se pencher sérieusement pour présenter un projet de loi qui va plaire à tout le monde et qui va préserver et vraiment laisser s'épanouir nos fonctionnaires dans leurs droits politiques de citoyens canadiens.

• (1720)

[Traduction]

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je suis très contente d'intervenir aujourd'hui en faveur du projet de loi C-231 présenté par mon collègue d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). C'est une mesure très importante qui donnerait des droits politiques aux fonctionnaires fédéraux. Tous les gouvernements provinciaux devraient adopter une telle mesure pour leurs fonctionnaires. Elle est certes nécessaire.